



Congé pour vendre de ma propriétaire

Par **lulucalvi**, le **16/03/2012** à **22:19**

Bonsoir, voilà j'explique ma situation. J'ai un bail de 3 ans pour un logement vide qui arrive à terme le 30/09/2012. Ma propriétaire m'a envoyé en recommandé avec AR un préavis de congé pour vendre fin février.

J'ai trouvé un nouveau logement au 1er avril, j'attends confirmation du propriétaire dudit logement le 21/03 avant de prévenir ma proprio que je pars.

Mes questions sont les suivantes :

1) un simple coup de fil à ma proprio pour lui dire que je quitte son logement au 1er avril suffit il ? ou bien dois je faire une lettre en recommandé avec AR ?

2) le fait de ne la prévenir que 10 jours avant pose t-il un problème ?

3) ma proprio est sur le continent et moi en Corse donc elle risque de ne pas pouvoir se déplacer au 1er avril pour faire l'EDL de sortie, si elle me fixe une date ultérieure à mon départ, devrais je payer le loyer jusqu'à l'EDL de sortie dans la mesure où c'est à elle de se débrouiller pour être présente ?

3) si le préavis se fait après mon départ, est il possible qu'elle déduise de ma caution les jours vacants ?

4) Puis je résilier mes abonnements eau et edf même si l'état des lieux n'est pas encore fait ? car j'ai pas les moyens de payer eau et edf pour l'ancien appart et le nouveau !!!

je pose toutes ces questions car ma proprio est assez chiant et que je doute qu'elle me laisse partir sans rien dire. Je sais d'avance qu'elle va me faire chier pour la date de l'EDL de sortie.

J'ai lu que tant que l'EDL de sortie n'est pas fait il faut que je paie le loyer mais je trouve ça abusé. Elle me donne congée pour vendre donc c'est à elle d'etre disponible pour faire l'EDL de sortie.

Merci de me repondre si vous savez.

Par **cocotte1003**, le **17/03/2012 à 03:27**

Bonjour, puisqu'elle vous a donné son congé pour vendre et que vous etes dans les six mois précédents la fin de votre bail, vous n'avez pas à effectuer votre préavis. Envoyez lui une LRAR l'informant de la date de votre départ et fixez lui une date de remise des clés pour faire l'état des lieux pour mettre fin à votre préavis. Vous pouvez tres bien remettre les clés à un huissier si elle ne vient pas. Elle pourra faire faire l'état desl ieux de sortie par voie d'huissier ou ne pas en faire et dans ce cas l'appartement sera considéré etre rendu en bon état donc aucune retenue pour travaux ne pourra etre fait sur votre dépôt de garantie qui vous sera restituer dans les 2 mois, cordialement